



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-HUITIÈME SESSION

#### PROJET DE MANDAT POUR LA RECONDUCTION (DE 2024 À 2025) DU GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES

##### POINT 13.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le secrétariat de la CIPV et les membres du Groupe de réflexion)*

#### Contexte

- [1] La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) reconnaît que la coopération internationale est indispensable pour prévenir la dissémination mondiale des organismes nuisibles aux végétaux. En temps de crise, la capacité des pays touchés de s'acquitter de leurs responsabilités phytosanitaires peut être temporairement limitée. Ce n'est pas le cas des parties contractantes qui sont aussi des donateurs d'aide, celles-ci disposant de plus de moyens en pareille situation; ainsi, leur volonté de respecter les dispositions de l'article IV de la CIPV prend toute son importance.
- [2] Dans les situations d'urgence, les conditions aux frontières peuvent être très loin de la normale. Il se peut également que l'on assiste à une augmentation des déplacements non réglementés de personnel militaire et de réfugiés. Les difficultés d'accès au personnel, aux équipements et aux infrastructures peuvent conduire à une diminution, voire à un arrêt complet des opérations d'inspection et de diagnose. Les infrastructures de traitement et de transformation peuvent être endommagées ou inaccessibles; l'eau, l'électricité, la main-d'œuvre et d'autres services sont souvent indisponibles et les routes et les ports souvent détruits, ce qui empêche d'utiliser les installations habituelles et oblige à mener des activités en dehors des points d'entrée déclarés. Les membres du personnel d'inspection peuvent être dans l'incapacité de se rendre au travail ou être mobilisés pour des tâches urgentes. En outre, les autres organismes et fonctionnaires publics exhortent fréquemment les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et d'autres organismes à distribuer des biens le plus rapidement possible aux personnes dans le besoin. Ainsi, à moins que l'aide ne soit préparée convenablement avant l'exportation de façon à remplir les exigences phytosanitaires à l'importation que le pays bénéficiaire a établis, elle peut nuire durablement aux ressources végétales dont les personnes et les communautés vulnérables dépendent.
- [3] Quelques exemples de situations où l'aide humanitaire s'est avérée être une filière d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux sont évoqués dans l'[édition 2001 du rapport de la FAO sur La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture](#), notamment l'introduction du grand capucin des céréales (*Prostephanus truncates*) en République-Unie de Tanzanie à la suite de l'expédition d'aide alimentaire et l'introduction de la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*) d'abord en Yougoslavie, puis en Europe en raison des mouvements de troupes militaires ([FAO, 2001](#)). L'introduction du virus des taches annulaires latentes du fraisier au Timor-Leste est un autre cas d'envois d'aide ayant permis à une maladie exotique grave d'entrer dans un pays.
- [4] D'autres exemples d'organismes nuisibles envahissants introduits par la filière de l'aide alimentaire ont été signalés en République de Corée. Un grand nombre de nouveaux organismes nuisibles s'attaquant aux denrées stockées ont envahi le pays du début de la guerre de Corée en 1950 jusqu'en 1980. Pendant

cette période, la République de Corée a importé une grande quantité de riz, de blé, d'orge et d'aliments pour animaux, s'appuyant sur l'aide d'autres pays pour faire face à la pénurie de nourriture. Il convient également de noter que la plupart des entrepôts ont été construits après la guerre de Corée pour pouvoir conserver les importantes quantités de grains importées. Ces entrepôts ont donc fourni aux insectes exotiques, en particulier aux espèces tropicales et subtropicales (*Rhyzopertha dominica*, par exemple), des habitats propices à leur reproduction. On estime que la plupart des insectes exotiques des familles Cleridae, Nitidulidae, Tenebrionidae et Pyralidae que l'on retrouve dans les denrées stockées ont envahi la République de Corée par cette filière, comme ils l'ont fait au Japon (Hong *et al.*, 2012).

- [5] Les organismes nuisibles ont des incidences qui ne se limitent pas à l'agriculture commerciale. L'herbacée connue sous le nom de grande sensitive (*Mimosa diplotricha*) a été introduite dans les îles Vava'u (Tonga) avec du sable venu de Tahiti dans le cadre de l'aide à la reconstruction apportée après le passage du cyclone Waqa en 2002. Le parthenium est un autre exemple d'adventice envahissante qui a été introduite en Éthiopie par l'intermédiaire d'envois humanitaires de grains et qui s'est ensuite disséminée dans tout le pays (Murphy et Cheesman, 2006). On trouvera d'autres cas d'introductions d'organismes nuisibles par la voie de l'aide humanitaire dans Reaser *et al.*, 2003.
- [6] Bien que l'on connaisse mieux les organismes nuisibles envahissants et les incidences qu'ils peuvent avoir de manière générale, il y a relativement peu de données disponibles concernant les pays en développement et encore moins sur la filière de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, également appelée «filière de l'urgence». La majorité des personnes qui vivent dans des pays bénéficiant d'une aide sont des petits exploitants, dont la survie dépend presque entièrement de l'agriculture et des ressources naturelles. Il serait donc très important de disposer de plus d'informations et d'évaluations concernant le risque que des organismes nuisibles envahissants soient transportés par la filière de l'aide, pour que l'on puisse estimer et prévoir la nécessité de mesures destinées à résoudre ce problème et, le cas échéant, soutenir l'application de ces mesures.
- [7] Malgré l'adoption de la [recommandation de la CMP intitulée Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence \(R-09\)](#), il n'existe actuellement aucune norme internationale indiquant aux pays la voie à suivre pour faire en sorte que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité dans les situations d'urgence, caractérisées par des pressions et des contraintes logistiques qui ne se présentent dans aucun autre contexte. Étant donné que des catastrophes naturelles et des catastrophes d'origine anthropique seront amenées, semble-t-il, à se produire de plus en plus fréquemment et compte tenu du fait que l'aide humanitaire a toujours contribué à l'introduction d'organismes nuisibles, l'heure est venue d'élaborer une norme internationale pour combler cette lacune constatée dans des processus phytosanitaires par ailleurs solides. Les politiques et procédures de biosécurité ont souvent pour finalité de prévenir l'introduction ou de ralentir la dissémination des espèces exotiques envahissantes, mais nous disposons de très peu de connaissances concernant les filières propices aux invasions, en particulier les filières liées aux activités humaines.

## Bibliographie

- [8] Secrétariat de la CIPV. 2021. *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence*. Recommandation n° 9 de la Commission des mesures phytosanitaires. Rome. Document publié par la FAO au nom du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux. <https://www.ippc.int/fr/publications/89786/>.
- [9] FAO. 2001. *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* 2001. <https://www.fao.org/3/x9800f/x9800f15.htm>.
- [10] Hong, K.-J., Lee, J.-H., Lee, G.-S. et Lee, S. 2012. The status quo of invasive alien insect species and plant quarantine in Korea. *Journal of Asia-Pacific Entomology*, volume 15 (2012), p. 521-532. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1226861512000702>.

- [11] Murphy, S.T. et Cheesman, O.D. 2006. *The Aid Trade: International Assistance Programs as Pathways for the Introduction of Invasive Alien Species*. Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, Washington.
- [12] Reaser J.K., Yeager, B.B., Phifer P.R., Hancock A.K. et Gutierrez A.T. 2003. Environmental diplomacy and the global movement of invasive alien species: a US perspective. Dans: *Invasive Species: Vectors and Management Strategies* (sous la direction de G.M. Ruiz et J.T. Carlton), p. 362-381. Island Press, Washington.

### **Seizième session de la CMP (2022)**

- [13] Pour concourir à l'accomplissement des objectifs énoncés dans le Cadre stratégique de la CIPV à l'horizon 2030, à savoir améliorer la sécurité alimentaire mondiale et protéger l'environnement des incidences des organismes nuisibles aux végétaux et, le cas échéant, à l'environnement, le secrétariat de la CIPV et la CMP sont convenus d'établir un groupe de réflexion consacré à ces enjeux. À sa 16<sup>e</sup> session tenue en 2022, la CMP a décidé de créer le groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires à la suite de la proposition du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, l'objectif recherché étant de trouver des moyens de traiter cette question complexe étant donné que l'élaboration d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur ce thème n'avait pas reçu d'appui dans le cadre de l'appel à proposition de thèmes de la CIPV pour 2021.
- [14] De plus amples informations sur le Groupe de réflexion, y compris son mandat et sa composition actuels, sont disponibles sur la [page web qui lui est consacrée sur le Portail phytosanitaire international \(PPI\)](#).

### **Bureau de la CMP (juin 2023) et Groupe de la planification stratégique de la CIPV**

- [15] Des informations actualisées sur le Groupe de réflexion ont été présentées au Bureau de la CMP en juin 2023 (voir le rapport de la réunion du Bureau [ici](#)). Le Bureau a ainsi été informé que le Groupe de réflexion avait mené à bien la plupart des tâches qui lui avaient été confiées dans le cadre de son mandat: *i*) révision du projet de spécification portant sur le thème relatif à la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires (2021-020); *ii*) élaboration d'une ébauche de diagramme d'analyse des lacunes pour la «filière de l'urgence»; *iii*) établissement d'une proposition aux fins de l'organisation d'un webinaire destiné à mieux faire connaître la recommandation de la CMP intitulée *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence* (R-09).
- [16] Le Groupe de réflexion a également proposé que son mandat soit prolongé et qu'un plan d'action soit mis au point en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), le secrétariat du Codex Alimentarius et le Programme alimentaire mondial (PAM).
- [17] Le Bureau a pris note des informations actualisées qui lui ont été présentées. Il a également pris acte du fait que le PAM n'avait commencé à participer au Groupe de réflexion que depuis la 17<sup>e</sup> session de la CMP (2023) et que, par conséquent, le prolongement du mandat du Groupe de réflexion donnerait à l'organisme le temps nécessaire pour s'investir dans les travaux du groupe. Aussi, le Bureau *s'est prononcé en faveur* d'une prorogation du mandat du Groupe de réflexion.
- [18] Ayant noté que le Groupe de réflexion avait élaboré une proposition de définition du terme «filière de l'urgence», le Bureau s'est interrogé quant à la nécessité de faire figurer cette définition dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*). Il a fait remarquer que pour procéder à l'ajout de cette définition, il faudrait qu'une partie contractante en fasse la proposition dans le cadre d'un appel à propositions de thèmes. Le secrétariat a fait savoir que le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires ne devait être invité à élaborer une définition que si le terme en question était susceptible d'être utilisé dans les NIMP et qu'il recouvrait une notion déjà solidement établie. Le Bureau a indiqué que, dans le cas d'un prolongement du mandat du Groupe de réflexion, ce dernier pourrait se voir confier, entre autres tâches, celle d'élaborer la notion de «filière de l'urgence». Il a par ailleurs été

suggéré que l'on procède à la révision du projet de spécification en vue de l'élaboration d'une NIMP afin de réduire le nombre de tâches à réaliser par le groupe d'experts chargé de la rédaction, de sorte que celui-ci soit en mesure de les mener à bien; il a également été proposé que certaines de ces tâches soient confiées au Groupe de réflexion dans le cadre de son nouveau mandat.

[19] Le Groupe de la planification stratégique de la CIPV a réservé un accueil favorable au rapport qui lui a été présenté en 2023 ainsi qu'à la proposition visant à prolonger le mandat du Groupe de réflexion. Il a souligné qu'il fallait poursuivre les débats sur cette question importante, surtout compte tenu que le PAM et d'autres parties prenantes participaient désormais au Groupe de réflexion.

### **1. Tâches confiées au Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires dans le cadre du prolongement de son mandat**

[20] Le mandat du Groupe de réflexion serait prolongé pour une durée d'un an jusqu'à la 19<sup>e</sup> session de la CMP en 2025. Un rapport intérimaire sur les résultats obtenus par le Groupe de réflexion serait présenté à la CMP à sa 18<sup>e</sup> session, en 2024, conformément à ce qui avait été initialement proposé (voir le mandat du Groupe de réflexion qui figure dans la pièce jointe 1 au présent document et qui est également publié [ici](#)).

[21] Dans le cadre du prolongement d'un an de son mandat, le Groupe de réflexion serait chargé des tâches supplémentaires suivantes:

- a) Poursuivre activement la collaboration avec le PAM, les équipes d'intervention d'urgence de la FAO et d'autres organismes donateurs.
- b) Profiter du fait que le PAM participe désormais au Groupe de réflexion pour approfondir la collaboration sur cette question, ce qui pourrait s'avérer très bénéfique; et renforcer les possibilités d'application de tous les matériels élaborés en coopération avec le vaste réseau du PAM.
- c) Mettre au point un plan d'action en collaboration avec l'OMSA, le Codex, le PAM et la FAO (en premier lieu) pour faciliter le travail des trois organisations sœurs et aborder les questions soulevées par les membres de la communauté de la CIPV selon une approche plus globale.
- d) Poursuivre l'analyse des différentes voies d'acheminement de l'aide et recenser les différents acteurs et matériels qui pourraient contribuer à l'objectif consistant à réduire la dissémination des organismes nuisibles.
- e) Examiner le libellé de la définition du terme «filiale de l'urgence».
- f) Organiser, en collaboration avec le secrétariat de la CIPV et en s'appuyant sur la recommandation R-09 déjà adoptée par la CMP, un webinaire<sup>1</sup> destiné à faire mieux connaître cet enjeu et à attirer l'attention sur le fait que la recommandation de la CMP constitue une ressource utile pour les parties contractantes et les organismes de coordination des donateurs. Présenter une note conceptuelle sur le webinaire au Bureau de la CMP pour que celui-ci puisse faire part de ses observations.
- g) Élaborer, en collaboration avec le secrétariat de la CIPV, une vidéo didactique que les ONPV pourront utiliser dans le cas d'une situation de crise liée à la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, en s'appuyant sur la recommandation R-09 déjà adoptée par la CMP à des fins de sensibilisation et d'information.
- h) Examiner de plus près si d'autres ressources sur ce sujet sont nécessaires en matière d'appui et de mise en œuvre (par exemple, passer en revue des exemples et des études de cas pour déterminer les conséquences à court, moyen et long terme de l'établissement

---

<sup>1</sup> Des fonds extrabudgétaires seront nécessaires pour assurer l'interprétation dans les langues officielles des Nations Unies pendant le webinaire.

d'organismes nuisibles associés à l'aide humanitaire et recenser les solutions de gestion phytosanitaire qu'il est possible de mettre en place).

- i) Réfléchir, en consultation avec les ORPV, à la contribution qu'elles pourraient apporter à son travail.
- j) Exécuter toute autre tâche que la CMP pourrait lui confier à sa 18<sup>e</sup> session en 2024.

[22] Des fonds seront nécessaires pour assurer le prolongement du mandat du Groupe de réflexion et l'appui du personnel du secrétariat de la CIPV.

[23] Il devrait également être nécessaire d'organiser une réunion supplémentaire en présentiel (la date et le lieu seront déterminés ultérieurement).

[24] Un rapport et des recommandations préliminaires seront présentés au Groupe de la planification stratégique en octobre 2024, puis au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en novembre 2024, et les rapport et recommandations finaux seront présentés à la CMP à sa 19<sup>e</sup> session (2025) afin qu'elle prenne des décisions définitives.

### **Recommandations à l'intention de la 18<sup>e</sup> session de la CMP**

[25] La CMP, à sa 18<sup>e</sup> session, est invitée à:

- (1) *faire part* de ses commentaires et réflexions sur les tâches supplémentaires qu'il est proposé de confier au Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, notamment l'organisation d'un webinaire, l'élaboration d'un plan d'action et la poursuite de la collaboration avec le PAM, la FAO et entre les trois organisations sœurs sur cette question;
- (2) *approuver* le prolongement du mandat du Groupe de réflexion jusqu'à la 19<sup>e</sup> session de la CMP prévue en 2025;
- (3) *formuler* d'éventuelles suggestions concernant le financement des activités proposées.



**PIÈCE JOINTE 1 – Pour information seulement****MANDAT DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES**

(Approuvé par la CMP à sa 16<sup>e</sup> session en 2022.)

**A. Contexte**

- [26] La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) reconnaît que la coopération internationale est indispensable pour prévenir la dissémination mondiale des organismes nuisibles aux végétaux. En temps de crise, la capacité des pays touchés de s'acquitter de leurs responsabilités phytosanitaires peut être temporairement limitée. Ce n'est pas le cas des parties contractantes qui sont aussi des donateurs d'aide, dont la volonté de respecter les dispositions de l'article IV de la CIPV prend alors toute son importance.
- [27] Dans les situations d'urgence, les conditions aux frontières peuvent être très loin de la normale. Les infrastructures de traitement et de transformation peuvent être endommagées ou inaccessibles; l'eau, l'électricité, la main-d'œuvre et d'autres services sont souvent indisponibles et les routes et les ports souvent détruits, ce qui empêche d'utiliser les installations habituelles et oblige à mener des activités en dehors des points d'entrée déclarés. Les membres du personnel peuvent être dans l'incapacité de se rendre au travail ou être mobilisés pour des tâches urgentes. En outre, les autres organismes publics et les autorités exhortent fréquemment les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et d'autres organismes à distribuer des biens le plus rapidement possible aux personnes dans le besoin. Ainsi, à moins que l'aide ne soit préparée convenablement avant l'exportation de façon à remplir les critères phytosanitaires à l'importation que le pays bénéficiaire a établis, elle peut nuire durablement aux personnes et aux populations vulnérables.
- [28] À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme internationale qui indique aux pays la voie à suivre pour faire en sorte que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité dans les situations d'urgence, caractérisées par des pressions et des contraintes logistiques qui ne se présentent dans aucun autre contexte. Étant donné que des catastrophes naturelles et des catastrophes d'origine anthropique seront amenées, semble-t-il, à se produire de plus en plus fréquemment et compte tenu du fait que l'aide humanitaire a toujours contribué à l'introduction d'organismes nuisibles, l'heure est venue d'élaborer une norme internationale pour combler cette lacune constatée dans des processus phytosanitaires par ailleurs solides.
- [29] Le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sont convenus de recommander à la CMP de créer un groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, et ont rédigé le mandat ci-après pour qu'il soit confié à un petit groupe de réflexion.
- [30] On trouve ci-après des informations sur la mission, la composition, les fonctions, le financement et la durée proposés pour le groupe de réflexion.

**B. Mission**

- [31] Le groupe de réflexion aura pour mission de concourir à l'accomplissement des objectifs énoncés dans le Cadre stratégique de la CIPV à l'horizon 2030, à savoir améliorer la sécurité alimentaire mondiale et protéger l'environnement des incidences des organismes nuisibles aux végétaux et, le cas échéant, à l'environnement, par les moyens suivants:
- comprendre les préoccupations soulevées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes (ci-après «l'Équipe spéciale») et les parties contractantes au sujet de l'élaboration d'une norme sur la *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires*, et proposer des solutions aux fins de l'élaboration de la norme ainsi que d'autres

outils complémentaires pour apaiser ces préoccupations;

- définir les grands principes, les dispositions et les autres éléments qui devraient figurer dans une norme sur la *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires* (y compris dans les annexes et appendices);
- réviser, selon que de besoin, la spécification relative à la norme proposée par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique<sup>2</sup>.

### C. Composition

[32] Les membres du groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires seront sélectionnés au regard de leurs compétences et de leurs connaissances, sur la base d'une large représentation géographique et en tenant compte de l'équilibre femmes-hommes. Le groupe sera composé d'au maximum 12 membres venant d'ONPV bénéficiaires et donatrices, dont au moins un représentant du Bureau, un du Comité des normes, un du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et un d'une organisation régionale pour la protection des végétaux (ORPV) de la région qui bénéficie d'une aide alimentaire et d'autres aides humanitaires.

[33] En plus des 12 membres, il convient d'inviter jusqu'à trois experts d'organismes donateurs (comme le Programme alimentaire mondial, par exemple) à participer en qualité d'observateurs.

- (1) Les membres du groupe de réflexion devront avoir de l'expérience et des compétences dans au moins l'un des domaines suivants:
  - achats et acheminement de l'aide humanitaire (organisme d'aide ou pouvoirs publics);
  - politiques relatives à la santé des végétaux et réglementation en matière de gestion des risques;
  - interventions d'urgence phytosanitaire ou gestion des situation d'urgence d'ordre phytosanitaire;
  - autorisation d'importations de biens en cas de difficultés causées par une situation d'urgence ou une catastrophe.
- (2) Tous les membres devront connaître le mandat, le cadre stratégique et les activités de la CIPV.
- (3) Il incombera au Bureau de choisir les membres et la composition du groupe de réflexion.

### D. Fonctions

[34] Le groupe de réflexion sera chargé des tâches suivantes:

- prendre note des préoccupations soulevées par l'Équipe spéciale et les parties contractantes et proposer d'éventuelles solutions à envisager aux fins de l'élaboration de la norme;
- modifier, selon que de besoin, la spécification relative à la norme «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires» proposée par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes;
- rédiger un projet contenant les principes et autres éléments à intégrer dans la norme, en tenant compte de la documentation de référence ci-dessous et des résultats de ses propres

---

<sup>2</sup> Voir les thèmes proposés à la suite de l'appel à propositions de thèmes 2021 de la CIPV: <https://www.ippc.int/en/publications/90195/>.

débats;

- analyser la faisabilité de la mise en œuvre de la norme ainsi que ce qui pourrait y faire obstacle et empêcher les parties contractantes de la respecter;
- présenter l'analyse et le projet de principes et d'éléments au Comité des normes, au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, au Groupe de la planification stratégique et à la CMP pour qu'ils lui donnent des conseils et des indications.

[35] Les travaux du groupe de réflexion s'appuieront, entre autres, sur les éléments suivants: des exemples de cas où la fourniture d'aide a entraîné l'introduction d'organismes nuisibles; les initiatives menées actuellement par les régions et les ONPV pour gérer les risques associés à l'aide; la recommandation 9 de la CMP, intitulée *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence*; toute autre recommandation pertinente de la CMP; la réponse de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique à l'appel à propositions de thèmes lancé dans le cadre de la CIPV en 2021.

## E. Processus

[36] Le groupe de réflexion sera créé à la suite de décision que prendra la CMP à ce sujet lors de la session qu'elle tiendra en 2022.

[37] Ses membres seront choisis selon la procédure suivante:

- Un appel à candidatures sera publié sur le site web de la CIPV d'ici à juin 2022 afin que les parties contractantes et les ORPV puissent présenter les candidats choisis pour les représenter au sein du groupe de réflexion. Chaque région désignera un ou plusieurs experts de différentes disciplines dont les compétences correspondent à certaines de celles décrites à la section «Composition».
- Le secrétariat de la CIPV examinera les candidatures et les communiquera au Bureau de la CMP pour que celui-ci procède à la sélection en veillant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ainsi que des zones géographiques. Le Bureau de la CMP s'efforcera de sélectionner un candidat ou une candidate de chaque région de la FAO, qui remplira le rôle de représentant(e) régional(e) au sein du groupe de réflexion, de façon à couvrir autant de zones géographiques que possible.

[38] Le groupe de réflexion se réunira pour la première fois d'ici à juillet 2022 afin de choisir son président ou sa présidente et d'examiner son plan d'action et ses fonctions, telles qu'elles sont décrites à la section D. Un rapport et des recommandations préliminaires seront présentés au Groupe de la planification stratégique en octobre 2022, puis au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en novembre 2022, et les rapport et recommandations finaux seront présentés à la CMP à sa dix-septième session (2023) afin qu'elle détermine s'il convient de commencer à travailler sur une norme et définisse le niveau de priorité à lui attribuer.

## F. Financement

[39] Les premières réunions du groupe de réflexion se tiendront probablement en ligne. Toutefois, lorsque des réunions en présentiel sont nécessaires, la prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants aux réunions de la CIPV incombe à l'organisation qui emploie ces personnes. Si cette dernière n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont dans un premier temps encouragés à solliciter une aide auprès d'entités autres que le secrétariat de la CIPV. Dans l'éventualité où les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés mais infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au secrétariat. On notera cependant que toute aide est subordonnée aux fonds disponibles. Le secrétariat



envisagera d'aider financièrement les participants en respectant les critères de financement de la CIPV. Ces critères sont présentés en détail sur le Portail phytosanitaire international, à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings> (en anglais).

### **G. Durée**

[40] Le groupe de réflexion sera en activité pendant une durée maximale de deux ans (jusqu'à la session de la CMP devant se tenir en 2024).